

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 113

23 février 1999

SOMMAIRE

Alfimark S.A., Luxembourg	page 5420	International Marketing Consultants S.A., Dudelange	5414, 5415
Algest Luxembourg S.A., Luxembourg	5420	International Space Finance S.A., Luxembourg	5414
Apparatur Verfahren S.A., Luxembourg	5422	Inter Select by Polti S.A., Leudelange	5415, 5416
Astrea Holdings S.A., Luxembourg	5420	Invesco GT Europe Management S.A., Luxembourg	5417
BL Asset Management S.A., Luxembourg	5408	Invesco GT Global Management S.A., Luxembourg	5417
Brasseries Réunies de Luxembourg Mousel et Clausen S.A., Luxembourg	5424	Invesco GT Investment Management Company S.A., Luxembourg	5417
C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés S.A., Luxembourg	5423	Invesco GT US Small Companies Management S.A., Luxembourg	5417
Claret S.A., Luxembourg	5421	Investissement P.M.B. S.A. Holding, Luxembourg	5418
Concept Habitat Urbanisme S.A., Esch-sur-Alzette	5378	IPAGL Participations S.A., Luxembourg	5418, 5419
Copralim S.A., Luxembourg	5424	Isi Holding S.A., Luxembourg	5416
Credit Suisse Bond Fund (Lux) Yen	5419	Jaccat Investments S.A., Luxembourg	5392, 5393
Dapplux S.A., Luxembourg	5421	(La) Jasso S.A., Luxembourg	5393, 5395
Eurinter, S.à r.l., Luxembourg	5413	Lefin International S.A., Luxembourg	5398, 5401
F.I.B.M. S.A., Luxembourg	5423	Locaboat Management Services S.A., Luxembourg	5422
Franecat Investments S.A., Luxembourg	5379, 5381	Lueur S.A., Luxembourg	5419
Fredcat Investments S.A., Luxembourg	5381, 5382	Marfin S.A., Luxembourg	5423
Gacel Finance S.A., Luxembourg	5378, 5379	Maryville Société de Participations Financières S.A., Luxembourg	5395, 5398
G.f.P.V., GmbH, Gesellschaft für die Förderung des Presse- und Verlagswesens, Luxembourg	5386, 5387	Medical Invest S.A., Luxembourg	5422
Gibraltar S.A., Luxembourg	5382, 5383	MLB(S) (Lux) International Portfolios, Sicav, Luxembourg	5412, 5413
GROUP ECOPA, Group for European Commercial Operations and Partners S.A., Luxembourg	5388, 5389	(The) Nimrod Fund	5411
GS Bond Funds, Sicav	5383	Patcat Investments S.A., Luxembourg	5401, 5403
Guerlange Investments S.A., Luxembourg	5421	Philcat Investments S.A., Luxembourg	5406, 5408
Helen Holdings S.A., Luxembourg	5420	Saipem Luxembourg S.A., Luxembourg	5403, 5406
Holle S.A., Luxembourg	5389, 5390	Sena Invest S.A., Luxembourg	5423
Ingefic S.A., Luxembourg	5390, 5391	Wordfin S.A., Luxembourg	5422
Initans Holding S.A., Luxembourg	5391, 5392		
Inkema Group S.A., Luxembourg	5414		

CONCEPT HABITAT URBANISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 24, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 56.934.

La société ABAX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08336/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1999.

GACEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GACEL FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte du notaire Jacques Delvaux d'Esch-sur-Alzette du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 41 du 28 janvier 1993, modifiée suivant acte du notaire Jacques Delvaux d'Esch-sur-Alzette du 6 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 587 du 9 décembre 1993.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Réduction du capital social de son montant actuel de soixante millions de francs (60.000.000,- LUF) à quinze millions de francs (15.000.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de quarante-cinq millions de francs (45.000.000,- LUF).

3) Changement de l'objet social.

4) Modification des articles 5 alinéas 1^{er} et 4 ainsi que de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence quarante-cinq millions de francs (45.000.000,- LUF), pour le ramener de son montant actuel de soixante millions de francs (60.000.000,- LUF) à quinze millions de francs (15.000.000,-LUF) par le remboursement aux actionnaires dans la proportion de leur participation d'un montant total de quarante-cinq millions de francs (45.000.000,- LUF).

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5 alinéas 1^{er} et 4 aura désormais la teneur qui suit:

Le capital souscrit est fixé à quinze millions de francs (15.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept cent millions de francs (700.000.000,- LUF) qui sera représenté par deux cent quatre-vingt mille (280.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transformer la société de société holding en société de participations financière.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 4 aura désormais la teneur qui suit:

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Breuillé, C. Faber, I. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 837, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 décembre 1998.

F. Molitor.

(53466/223/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

GACEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

(53467/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

FRANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.119.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRANCAT INVESTMENTS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 98 du 17 mars 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de deux millions sept cent mille francs français (2.700.000,- FRF) par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de trois millions six cent mille francs français (3.600.000,- FRF) à neuf cent mille francs français (900.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de deux millions sept cent mille francs français (2.700.000,- FRF), le but de la réduction étant d'adapter la structure financière de la société à ses activités futures et réduction simultanée de la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de mille francs français (1.000,- FRF) à deux cent cinquante francs français (250,- FRF).

2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions sur les points 1. et 2. de l'ordre du jour.

4. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

5. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre.»

6. Modification du statut de la société qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998.

7. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions sept cent mille francs français (2.700.000,- FRF), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de trois millions six cent mille francs français (3.600.000,- FRF) à neuf cent mille francs français (900.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de deux millions sept cent mille francs français (2.700.000,- FRF), le but de la réduction étant d'adapter la structure financière de la société à ses activités futures.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide de réduire simultanément la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de mille francs français (1.000,- FRF) à deux cent cinquante francs français (250,- FRF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à neuf cent mille francs français (900.000,- FRF) représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs français (250,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

En conséquence, l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998 de sorte que l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53462/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

FRANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53463/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

FREDCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.120.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FREDCAT INVESTMENTS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 93 du 17 mars 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 345 du 14 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de trois millions deux cent cinquante-cinq mille francs français (3.255.000,- FRF) par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF) à deux cent quarante-cinq mille francs français (245.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de trois millions deux cent cinquante-cinq mille francs français (3.255.000,- FRF), le but de la réduction étant d'adapter la structure financière de la société à ses activités futures et réduction simultanée de la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de mille francs français (1.000,-FRF) à soixante-dix francs français (70,- FRF).

2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions sur les points 1. et 2. de l'ordre du jour.

4. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

5. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre.»

6. Modification du statut de la société qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998.

7. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions deux cent cinquante-cinq mille francs français (3.255.000,- FRF), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de

trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF) à deux cent quarante-cinq mille francs français (245.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de trois millions deux cent cinquante-cinq mille francs français (3.255.000,- FRF), le but de la réduction étant d'adapter la structure financière de la société à ses activités futures.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide de réduire simultanément la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de mille francs français (1.000,- FRF) à soixante-dix francs français (70,- FRF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-cinq mille francs français (245.000,- FRF) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de soixante-dix francs français (70,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

En conséquence, l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998 de sorte que l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53464/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

FREDCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53465/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

GIBRALTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.594.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIBRALTAR S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 308 du 5 juillet 1995.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cent cinquante actions (750), d'une valeur nominale de cinq mille francs français (FRF 5.000,-), représentant l'intégralité du capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 3.750.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède, l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, S. Brescia, M. Santiago, F. Kessler,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1998, vol. 846, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998.

F. Kessler.

(53473/219/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

GIBRALTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.594.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998.

F. Kessler.

(53474/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

GS BOND FUNDS, Investment company with variable share capital.

R. C. Luxembourg B 42.252.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the first day of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GS BOND FUNDS, a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal (R. C. Luxembourg B 42.252), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 17th of December 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of February 10, 1993, number 65. The Articles of Incorporation have been amended on December 31, 1992 by a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, on February 13, 1993, number 72.

The Meeting was opened at 11.30 a.m with Miss Michèle Eisenhuth, avocat, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Michèle Kemp, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Annette Gasper, employee, residing in Grevenmacher.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the merger between GOLDMAN SACHS FUNDS (absorbing company)/Goldman Sachs Global Fixed Income Portfolio created to facilitate the absorption of GS BOND FUNDS (absorbed company)/Goldman Sachs Global Bond Portfolio.

2) Dissolution of GS BOND FUNDS without liquidation by contribution of its net assets to GOLDMAN SACHS FUNDS/Goldman Sachs Global Fixed Income Portfolio with immediate effect.

3) Discharge to the Directors until the date of the Meeting.

4) Any other business that may properly come before the Meeting.

II.- That the Merger Project has been drawn pursuant to a deed of the undersigned notary on October 22, 1998, in compliance with Article 271 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

III.- That the Merger Project has been published, in compliance with Article 262 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of October 29, 1998.

IV.- That the quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast at the Meeting.

V.- That, in compliance with Article 70 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, convening notices setting forth the agenda of the Meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on October 26, 1998 and have furthermore been published in:

1) the Luxemburger Wort on October 23, 1998 and on November 3, 1998,

2) the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 772 of October 23, 1998 and number 801 of November 3, 1998.

The editions justifying these publications have been deposited with the board of the Meeting.

VI.- That the names of the shareholders present at the Meeting or represented by proxy, the proxies of the shareholders represented as well as the number of shares held by each shareholder are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the Meeting and the notary, will remain attached to the present deed and registered therewith.

The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the Meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

VII.- As appears from the said attendance list, 6,171,894.359 shares out of the 9,137,126.782 shares in circulation, are represented at the present Extraordinary General Meeting.

VIII.- That the present Meeting is consequently duly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

IX.- The meeting acknowledges the deposit at the registered office of the corporation of the documents provided for by article 267 of the law on commercial companies one month before this meeting.

After deliberation, the General Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting, after having reviewed the Merger Project published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of October 29, 1998, as well as the Report of the Board of Directors thereon, established in compliance with Article 265 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the report of the Auditor on its content, made by PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, in compliance with Article 266 of the same Law, approves the merger.

The report of the Auditor and a copy of the report of the Board of Directors will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The Meeting states that, by the contribution of all the assets of GS Bond Funds, Goldman Sachs Global Bond Portfolio, to GOLDMAN SACHS FUNDS/Goldman Sachs Global Fixed Income Portfolio with immediate effect, GS Bond Funds ceases to exist as of the date of this Meeting, in compliance with Article 274 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The approval of the merger by the extraordinary general meeting of shareholders of the absorbing company, GOLDMAN SACHS FUNDS, is not necessary to the extent that the conditions provided for by Article 264 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been complied with; notwithstanding this fact, shareholders of GOLDMAN SACHS FUNDS, representing at least 5 per cent of the share capital, may nevertheless convene an extraordinary general meeting of shareholders to approve the merger as provided for by that Article 264, in which case the Board of Directors of GOLDMAN SACHS FUNDS has undertaken to inform the undersigned notary at the latest on December 3, 1998 at 9.00 a.m.

Third resolution

Discharge is given by the Meeting to the Directors for the execution of their mandate until the date of this Meeting.

Statement

The undersigned notary declares having verified the compliance with the conditions enumerated in Articles 257 and following of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and states that the merger has been decided in compliance with the provisions of the legal requirements.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GS BOND FUNDS, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, constituée en vertu de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal (R. C. Luxembourg B 42.252), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 10 février 1993, numéro 65. Les Statuts ont été modifiés en date du 31 décembre 1992 par un acte du notaire soussigné publié au Mémorial C du 13 février 1993 numéro 72.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Michèle Eisenhuth, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Michèle Kemp, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Annette Gasper, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Approbation de la fusion entre GOLDMAN SACHS FUNDS (société absorbante)/Goldman Sachs Global Fixed Income Portfolio créée afin de faciliter l'absorption du GS BOND FUNDS (société absorbée)/Goldman Sachs Global Bond Portfolio.

2) Dissolution du GS BOND FUNDS sans liquidation par l'apport de ses avoirs nets au GOLDMAN SACHS FUNDS/Goldman Sachs Global Fixed Income Portfolio, avec effet immédiat.

3) Décharge à donner aux Administrateurs jusqu'à la date de l'Assemblée.

4) Tout autre point porté valablement devant l'Assemblée.

II.- Que le Projet de Fusion a été établi suivant acte du notaire soussigné en date du 22 octobre 1998 en conformité avec l'Article 271 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III.- Que le Projet de Fusion a été publié, en conformité avec l'Article 262 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 octobre 1998.

IV.- Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que la résolution sur chaque point à l'ordre du jour doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

V.- Que conformément à l'Article 70 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, des convocations indiquant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs en date du 26 octobre 1998 et ont en outre été publiées au:

1) Luxemburger Wort le 23 octobre 1998 et le 3 novembre 1998,

2) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 du 23 octobre 1998 et numéro 801 du 3 novembre 1998.

Les éditions justifiant ces publications ont été déposées près des membres du bureau.

VI.- Que le nom des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions détenu par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

VII.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 9.137.126,782 actions en circulation, 6.171.894,359 actions sont représentées à la présente Assemblée.

VIII.- Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

IX.- L'Assemblée constate le dépôt au siège social de la société des documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales un mois avant la présente assemblée.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir revu le Projet de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 octobre 1998, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration y relatif, établi conformément à l'Article 265 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et le rapport du réviseur d'entreprises sur son contenu, fait par PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, en conformité avec l'Article 266 de la même Loi, approuve la fusion.

Le rapport du réviseur d'entreprises ainsi qu'une copie du rapport du Conseil d'Administration resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée déclare que, par l'apport de tous les avoirs du GS BOND FUNDS, Goldman Sachs Global Bond Portfolio, au GOLDMAN SACHS FUNDS/Goldman Sachs Global Fixed Income Portfolio, avec effet immédiat, GS BOND FUNDS cesse d'exister à la date de cette Assemblée, en conformité avec l'Article 274 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, GOLDMAN SACHS FUNDS, n'est pas requise dans la mesure où les conditions de l'Article 264 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées; nonobstant ce fait, les actionnaires du GOLDMAN SACHS FUNDS, représentant au moins 5 pour cent du capital social, peuvent néanmoins convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour approuver la fusion tel que prévu à l'Article 264, auquel cas le Conseil d'Administration de GOLDMAN SACHS FUNDS s'est engagé d'en informer le notaire soussigné au plus tard le 3 décembre 1998 à 9.00 heures.

Troisième résolution

Décharge est accordée par l'Assemblée aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de cette Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié la conformité avec les conditions énumérées aux Articles 257 et suivants de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare que la fusion a été décidée en conformité avec les dispositions légales.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: M. Eisenhuth, M. Kemp, A. Gasper, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

F. Baden.

(53484/200/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

**G.f.P.V., GmbH, GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 15.020.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg) um 11.00 Uhr.

Ist erschienen:

Herr Charles Turk, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts ORGANISATION UND VERWALTUNG, kurz ORVAG AG, mit Sitz in CH-8002 Zürich, General Willestrasse 10, in Liquidation, diese vertreten durch ihre Liquidatorin, die Gesellschaft schweizerischen Rechts GESTINOR SERVICES AG, mit Sitz in CH-8002 Zürich, General Willestrasse 10, letztere vertreten durch Herrn Peter Biberstein, wohnhaft in CH-8802 Kilchberg, Seehaldenstrasse 16, Verwaltungsratsmitglied und Gesellschaftsdirektor mit Einzelunterschrift,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Zürich (Schweiz), am 2. Oktober 1998.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass die Gesellschaft schweizerischen Rechts ORGANISATION UND VERWALTUNG, kurz ORVAG AG, mit Sitz in CH-8002 Zürich, General Willestrasse 10, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung: GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS, in Abkürzung: G.f.P.V., GmbH in Liquidation, mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 1, rue Philippe II, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 15.020, ist.

Vorbezeichnete Gesellschaft wurde gegründet, gemäss notarieller Urkunde aufgenommen, am 3. März 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 91 vom 23. April 1977. Deren Satzung wurde abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 15. Juni 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1 vom 2. Januar 1991.

2.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) beläuft, eingeteilt in fünfzig (50) Anteile zu je zehntausend Franken (LUF 10.000,-), voll und in bar eingezahlt.

3.- Dass nach mehreren Übertragungen von Gesellschaftsanteilen die vorbezeichnete Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts ORGANISATION UND VERWALTUNG, kurz ORVAG AG, alleinige Eigentümerin sämtlicher Anteile der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS, in Abkürzung G.f.P.V., GmbH in Liquidation, geworden ist.

4.- Dass die Gesellschaft beschränkter Haftung GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS in Abkürzung G.f.P.V., GmbH, in Liquidation gesetzt wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 166 vom 20. März 1998.

Sodann hat der vorgenannte Komparent, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Herr Charles Turk, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, nimmt Kenntnis des vom Liquidator erstellten Berichts über die Liquidationskonten sowie der eventuell beigefügten Schriftstücke.

Vorgenannter Bericht, nachdem er von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Zweiter Beschluss

Herr Charles Turk, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft ernennt, gemäss den Bestimmungen von Art. 151 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, zum Kontrollkommissar:

Herrn Christian Billon, réviseur d'entreprises, wohnhaft in L-1025 Luxemburg, 11, avenue de la Gare, den die Versammlung beauftragt den Bericht des Liquidators sowie die beigefügten Schriftstücke zu überprüfen und diese, in einer zu diesen Zwecken einberufenen Generalversammlung, gutzuheissen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde um 11.30 unterschrieben.

Gezeichnet: C. Turk, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1998, vol. 837, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 18. Dezember 1998.

J.-J. Wagner.

(53471/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

G.f.P.V., GmbH, GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 15.020.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Charles Turk, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts ORGANISATION UND VERWALTUNG, kurz ORVAG AG, mit Sitz in CH-8002 Zürich, General Willestrasse 10, in Liquidation, diese vertreten durch ihre Liquidatorin, die Gesellschaft schweizerischen Rechts GESTINOR SERVICES AG, mit Sitz in CH-8002 Zürich, General Willestrasse 10, letztere vertreten durch Herrn Peter Biberstein, wohnhaft in CH-8802 Kilchberg, Seehaldenstrasse 16, Verwaltungsratsmitglied und Gesellschaftsdirektor mit Einzelunterschrift,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Zürich (Schweiz), am 2. Oktober 1998.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass die Gesellschaft schweizerischen Rechts ORGANISATION UND VERWALTUNG, kurz ORVAG AG, mit Sitz in CH-8002 Zürich, General Willestrasse 10, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS, in Abkürzung G.f.P.V., GmbH in Liquidation, mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 1, rue Philippe II, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 15.020, ist.

Vorbezeichnete Gesellschaft wurde gegründet, gemäss notarieller Urkunde aufgenommen, am 3. März 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 91 vom 23. April 1977. Deren Satzung wurde abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 15. Juni 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1 vom 2. Januar 1991.

2.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) beläuft, eingeteilt in fünfzig (50) Anteile zu je zehntausend Franken (LUF 10.000,-), voll und in bar eingezahlt.

3.- Dass nach mehreren Übertragungen von Gesellschaftsanteilen die vorbezeichnete Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts ORGANISATION UND VERWALTUNG, kurz ORVAG AG, alleinige Eigentümerin sämtlicher Anteile der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS in Abkürzung G.f.P.V., GmbH in Liquidation, geworden ist.

4.- Dass die Gesellschaft beschränkter Haftung GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS in Abkürzung G.f.P.V., GmbH, in Liquidation gesetzt wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 166 vom 20. März 1998.

Sodann hat der vorgenannte Komparent, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Herr Charles Turk, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, nimmt den durch den Kontrollkommissar vorgelegten Bericht in allen Punkten an.

Vorgenannter Bericht, nachdem er von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Zweiter Beschluss

Herr Charles Turk, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, erteilt dem Liquidator, dem Geschäftsführer der Gesellschaft sowie dem Kontrollkommissar der Gesellschaft vorbehaltlos Entlastung für die Ausübung ihrer respektiven Funktionen.

Dritter Beschluss

Herr Charles Turk, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, schliesst andurch die Liquidation der Gesellschaft ab.

Somit ist die Existenz der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GESELLSCHAFT FÜR DIE FÖRDERUNG DES PRESSE- UND VERLAGSWESENS in Abkürzung G.f.P.V. endgültig beendet.

Vierter Beschluss

Herr Charles Turk, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft beschliesst, dass sämtliche Bücher, Schriftstücke und Dokumente der Gesellschaft während fünf (5) Jahren in der Stiftung Archiv der Parteien und Massenorganisationen der DDR im Bundesarchiv in D-12205 Berlin, Finkenstein, Allée 63 aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Turk, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 837, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 18. Dezember 1998.

J.-J. Wagner.

(53472/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

**GROUP ECOPA, GROUP FOR EUROPEAN COMMERCIAL OPERATIONS AND PARTNERS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.360.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUP FOR EUROPEAN COMMERCIAL OPERATIONS and PARTNERS, en abrégé GROUP ECOPA, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.360, constituée suivant acte reçu en date du 16 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 277 du 9 juin 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Félix Corbeel, retraité, demeurant à Tervuren (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Flora Di Cara-Pomponio, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Niederanven.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire de la société de Senningerberg à Luxembourg.

2.- Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Senningerberg à Luxembourg et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: F. Corbeel, F. Pomponio, C. Louro, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 112S, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

M. Thyes-Walch.

(53482/233/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

**GROUP ECOPA, GROUP FOR EUROPEAN COMMERCIAL OPERATIONS AND PARTNERS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

(53483/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

HOLLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.131.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLLE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de KIRELUX S.A., en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 99 du 17 mars 1994,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 107 du 14 mars 1995.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent quatre-vingts actions (180) d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million huit cent mille francs français (FRF 1.800.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 15 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la seule et unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quinze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, S. Brescia, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1998, vol. 846, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1998.

F. Kessler.

(53492/219/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

HOLLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.131.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1998.

F. Kessler.

(53493/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INGEFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INGEFIC S.A., établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 8 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 547 du 28 juillet 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Clôture anticipée de l'exercice social en cours.

2) Modification de l'exercice social qui commencera désormais le premier décembre et s'achèvera le trente novembre de l'année suivante.

3) Modification de l'article 13 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident d'abréger l'exercice social en cours au 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

Ils décident de changer l'exercice social qui commencera désormais le premier décembre et s'achèvera le trente novembre de l'année suivante.

Troisième résolution

A la suite de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante.

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier décembre et s'achève le trente novembre de l'année suivante.»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Breuillé, I. Simon, C. Faber, F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 837, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 décembre 1998.

F. Molitor.

(53496/223/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INGEFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

(53497/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INITANS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.785.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INITANS HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 377 du 15 juillet 1997,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 91 du 12 février 1998.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante-quinze actions (375) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante-quinze mille francs français (FRF 375.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède, l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, S. Brescia, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1998, vol. 846, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998.

F. Kessler.

(53498/219/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INITANS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.785.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçus par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998.

F. Kessler.

(53499/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

JACCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.066.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JACCAT INVESTMENTS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 89 du 10 mars 1994 et dont les statuts furent modifiés par acte du notaire instrumentant, en date du 6 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 9 juin 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression du capital autorisé existant.
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
3. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

4. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre.»

5. Modification du statut de la société qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998.

6. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées et validées par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant, de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent mille francs français (4.400.000,- FRF), représenté par quatre mille quatre cents (4.400) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

En conséquence, l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. 1^{er} alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998, de sorte que l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53516/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

JACCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53517/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

LA JASSO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seventh day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LA JASSO S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by notarial deed on November 6, 1991, published in the Mémorial C number 473 of December 30, 1991, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Romaine Lazzarin-Fautsch, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Day-Royemans, employee, residing in B-Metzert/Attert.

The meeting elects as scrutineer Mr Stéphane Merlet, employee, residing in Howald.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities. The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

II) As appears from the said attendance list, all the fifteen thousand (15,000) shares are present or represented at the present general meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. - Amendment of article 7 of the articles of Incorporation to read as follows:

«The corporation's financial year begins on December 1st, and ends on November 30th.»

The current financial year, which began on January 1, 1998, will end on November 30, 1998.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolution:

Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend the financial year of the company which now will begin on December 1st and end on November 30th of the following year.

The extraordinary general meeting also resolves that the current financial year which began on January 1, 1998 will end on November 30, 1998 and that the following financial years will begin on December 1st, of every year and will end on November 30th of the following year.

Article 7 of the Articles of Incorporation will now read as follows:

«**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of December and shall end on the thirtieth of November of the following year.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA JASSO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 6 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 473 du 30 décembre 1991, et dont les statuts n'ont pas subi de modifications jusqu'à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Merlet, employé de banque, demeurant à Howald.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la Présidente, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quinze mille (15.000) actions sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre.»

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Resolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} décembre pour finir le 30 novembre de l'année suivante.

En outre l'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998 et que les exercices suivants courront du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante.

L'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Fautsch, C. Royemans, S. Merlet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1998, vol. 837, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(53527/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

LA JASSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(53528/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

MARYVILLE SOCIETE DE PARTICIATIONS FINANCIERES, Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68/78, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 62.676.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the second of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of MARYVILLE SOCIETE DE PARTICIATIONS FINANCIERES, Société Anonyme, R.C. Number B 62 676, having its registered office in Luxembourg, transferred to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 19th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 274 of April 24th, 1998.

The meeting begins at nine a.m., Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the two hundred and eighty thousand shares of a par value of one thousand Portuguese escudos each, representing the total capital of two hundred and eighty million Portuguese escudos, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To change the object of the Company to that of a «Société Holding» and to subsequently amend Article 3 of the Articles of Incorporation.

2. To reduce the issued share capital of the company from presently two hundred and eighty million (280,000,000.-) Portuguese escudos divided into two hundred and eighty thousand (280,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Portuguese escudos each to two hundred and fifteen million (215,000,000.-) Portuguese escudos divided into two hundred and fifteen thousand (215,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Portuguese escudos each by the cancellation of sixty-five thousand (65,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Portuguese escudos held to bearer pursuant to the cancellation of a loan to the existing shareholders plus accrued interest between the company on the one hand and the holder of the bearer shares on the other hand, and FURTHER to subsequently amend Article 5.1 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to change the object of the Company to that of a «Société Holding».

As a consequence Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 3. Objects.

3.1 The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

3.2 The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

3.3 The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

3.4 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

3.5 The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.6 In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the amended law of July 31st, 1929, concerning holding companies».

Second resolution

The General Meeting resolved to reduce the issued share capital of the company from presently two hundred and eighty million (280,000,000.-) Portuguese escudos divided into two hundred and eighty thousand (280,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Portuguese escudos each to two hundred and fifteen million (215,000,000.-) Portuguese escudos divided into two hundred and fifteen thousand (215,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Portuguese escudos each by the cancellation of sixty-five thousand (65,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Portuguese escudos held to bearer pursuant to the cancellation up to the same amount of a loan to the existing shareholders plus accrued interest between the Company on the one hand and the holder of the bearer shares on the other hand.

Third resolution

As a consequence of preceding resolution Article 5.1 is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 5. Capital.

5.1 The Company has an issued capital of two hundred and fifteen million (215,000,000.-) Portuguese escudos divided into two hundred and fifteen thousand (215,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Portuguese escudos each, all of which have been fully paid up in cash».

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at nine thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de MARYVILLE SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, Société Anonyme, R.C. B N° 62.676, transférée au Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 274 du 24 avril 1998.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent quatre-vingt mille actions d'une valeur nominale de mille escudos portugais chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux cent quatre-vingts millions escudos portugais, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à

l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet de la Société en celui d'une société holding et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2. Réduction du capital social émis de son montant actuel de deux cent quatre-vingts millions (280.000.000,-) d'escudos portugais divisé en deux cent quatre-vingt mille (280.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) escudos portugais chacune à deux cent quinze millions (215.000.000,-) d'escudos portugais divisé en deux cent quinze mille (215.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) escudos portugais chacune par l'annulation de soixante-cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) escudos portugais détenues au porteur suite à l'annulation d'un prêt aux actionnaires existants ensemble avec les intérêts échus entre la Société d'une part, et les détenteurs des actions au porteur d'autre part, et modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.

3. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet de la Société en celui d'une société holding.

En conséquence l'article trois des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

3.2 La Société peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autrement.

3.3 La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

3.4 La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

3.5 La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6 En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social émis de son montant actuel de deux cent quatre-vingts millions (280.000.000,-) d'escudos portugais divisé en deux cent quatre-vingt mille (280.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) escudos portugais chacune à deux cent quinze millions (215.000.000,-) d'escudos portugais divisé en deux cent quinze mille (215.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) escudos portugais chacune par l'annulation de soixante-cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) escudos portugais détenues au porteur suite à l'annulation pour un même montant d'un prêt aux actionnaires existants ensemble avec les intérêts échus entre la Société d'une part, et les détenteurs des actions au porteur d'autre part.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent quinze millions (215.000.000,-) escudos portugais représenté par deux cent quinze mille (215.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) escudos portugais chacune, libérées entièrement en espèces.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: G. Leclerc, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 113S, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(53543/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

MARYVILLE SOCIETE DE PARTICIATIONS FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/78, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 62.676.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1191 du 2 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(53544/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

LEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.084.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the third of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LEFIN INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, registered at the R.C. Luxembourg Number B 67.084, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 20th of November 1998, not yet published in the Mémorial.

The extraordinary general meeting is opened at 11.00 a.m. by Mr Christoph Kossmann, Attaché de Direction, residing in Remich, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Miss Sandrine Citti, Employee de banque, residing in Florange (F).

The meeting elects as scrutineer Mr Eddy Dôme, Attaché de Direction, residing in Oetrange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the corporate capital by an amount of two milliards seven hundred million Italian lire (2,700,000,000.- ITL) so as to raise it from its present amount of two milliards four hundred million Italian lire (2,400,000,000.- ITL) to five milliards one hundred million Italian lire (5,100,000,000.- ITL) by the creation and the issue of twenty-seven thousand (27,000) new shares with a par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) per share, each share to be fully paid up in cash.

2) Amendment of the Articles of Incorporation relating to the corporate capital.

3) Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *in variatur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of two milliards and four hundred million Italian lire (2,400,000,000.- ITL) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital of the corporation by an amount of two milliards seven hundred million Italian lire (2,700,000,000.- ITL) so as to raise it from its present amount of two milliards four hundred million Italian lire (2,400,000,000.- ITL) to five milliards one hundred million Italian lire (5,100,000,000.- ITL) by the creation and the issue of twenty-seven thousand (27,000) new shares with a par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) per share, each share to be fully paid up in cash.

All the existing shareholders represented as indicated on the attendance-list declare to waive their preferential subscription rights.

Second resolution

The extraordinary general meeting having acknowledged that all the existing shareholders waived their preferential subscription rights, resolves to accept LEFINALC S.A., having its registered office in Luxembourg 69, route d'Esch, to the subscription of nine thousand (9,000) new shares, LEFINPIER S.A., having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, to the subscription of nine thousand (9,000) new shares, and LEFINGIOV S.A., having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, to the subscription of nine thousand (9,000) new shares.

Subscription - Payment

Thereupon intervene:

1) LEFINALC S.A., previously prenamed, incorporated by a deed of the undersigned notary of the 2nd of December 1998, represented by:

- Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing in Strassen,
- Mr Guy Baumann, administrateur, residing in Belvaux,
- Mr Alcide Leali, residing in S. Felice del Benaco (I), all three acting as directors of LEFINALC S.A.,

Mr Alcide Leali, here represented by Mr Christoph Kossmann, Attaché de Direction, residing in Remich, on behalf of a proxy given on the 3rd of December 1998, declares to subscribe to nine thousand (9,000) new shares at the par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) per share and to pay up in cash the total amount of nine hundred million Italian lire (900,000,000.- ITL);

2) LEFINPIER S.A., previously prenamed, incorporated by a deed of the undersigned notary of the 2nd of December 1998, represented by:

- Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing in Strassen,
- Mr Guy Baumann, administrateur, residing in Belvaux,
- Mr Pierluigi Leali, residing in Odolo (I), all three acting as directors of LEFINPIER S.A.,

Mr Pierluigi Leali, here represented by Mr Christoph Kossmann, Attaché de Direction, residing in Remich, on behalf of a proxy given on the 3rd of December 1998, declares to subscribe to nine thousand (9,000) new shares at the par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) per share and to pay up in cash the total amount of nine hundred million Italian lire (900,000,000.- ITL);

3) LEFINGIOV S.A., previously prenamed, incorporated by a deed of the undersigned notary of the 2nd of December 1998, represented by:

- Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing in Strassen,
- Mr Guy Baumann, administrateur, residing in Belvaux,
- Mrs Giovanna Leali, residing in Odolo (I), all three acting as directors of LEFINGIOV S.A.

Mrs Giovanna Leali, here represented by Mr Christoph Kossmann, Attaché de Direction, residing in Remich, on behalf of a proxy given on the 3rd of December 1998, declares to subscribe to nine thousand (9,000) new shares at the par value of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) per share and to pay up in cash the total amount of nine hundred million Italian lire (900,000,000.- ITL);

The subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting recognize that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the corporation has at its disposal the total amount of two milliards seven hundred million Italian lire (2,700,000,000.- ITL), proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

The prenamed proxys, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution.

As a result of the above capital increase the extraordinary general meeting together with the new shareholders resolve to amend the first paragraph of article 3, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at five milliards and one hundred million Italian lire (5,100,000,000.- ITL) divided into fifty-one thousand (51,000) shares of one hundred thousand Italian lire (100,000.- ITL) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately six hundred eighty thousand Luxembourg francs (680,000.-).

For the purpose of registration, the capital increase is evaluated at fifty-six million two hundred eight thousand six hundred Luxembourg francs (56,208,600.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEFIN INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 67.084,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 novembre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures (11.00) sous la présidence de Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de Direction, demeurant à Remich.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Citti, Employée de banque, demeurant à Florange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eddy Dôme, Attaché de Direction, demeurant à Oetrange.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de deux milliards sept cents millions de lires italiennes (2.700.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de deux milliards quatre cents millions de lires italiennes (2.400.000.000,- ITL) à cinq

milliards cent millions de liras italiennes (5.100.000.000,- ITL) par la création, l'émission et la souscription de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune, à libérer par des versements en espèces.

2) Modification y relative des statuts.

3) Renonciation au droit de souscription préférentiel.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de deux milliards quatre cents millions de liras italiennes (2.400.000.000,- ITL) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux milliards sept cents millions de liras italiennes (2.700.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de deux milliards quatre cents millions de liras italiennes (2.400.000.000,- ITL) à cinq milliards cent millions de liras italiennes (5.100.000.000,- ITL), par la création, l'émission et la souscription de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune à libérer par des versements en espèces.

Tous les actionnaires existants représentés comme indiqués sur la liste de présence déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que tous les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles la société LEFINALC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, pour neuf mille (9.000) actions nouvelles, la société LEFINPIER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch pour neuf mille (9.000) actions nouvelles et la société LEFINGIOV S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, pour neuf mille (9.000) actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Sont ensuite intervenues aux présentes:

1) La société LEFINALC S.A., prénommée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 2 décembre 1998, représentée par:

- Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
- Monsieur Guy Bauman, administrateur, demeurant à Belvaux,
- Monsieur Alcide Leali, demeurant à S. Felice del Benaco (I),

tous les trois agissant en leur qualité d'administrateurs de la société LEFINALC S.A..

Monsieur Alcide Leali, ici représenté par Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de Direction, demeurant à Remich, en vertu d'une procuration datée du 3 décembre 1998,

déclare souscrire neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune, et déclare les libérer entièrement par un versement en espèces à raison d'un montant de neuf cents millions de liras italiennes (900.000.000,- ITL);

2) la société LEFINPIER S.A., prénommée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 02 décembre 1998, représentée par:

- Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
- Monsieur Guy Baumann, administrateur, demeurant à Belvaux,
- Monsieur Pierluigi Leali, demeurant à Odolo (I),

tous les trois agissant en leur qualité d'administrateurs de la société LEFINPIER S.A.,

Monsieur Pierluigi Leali, ici représenté par Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de Direction, demeurant à Remich, en vertu d'une procuration datée du 03 décembre 1998,

déclare souscrire neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune, et déclare les libérer entièrement par un versement en espèces à raison d'un montant de neuf cents millions de liras italiennes (900.000.000,- ITL);

3) la société LEFINGIOV S.A., prénommée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 2 décembre 1998, représentée par:

- Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
- Monsieur Guy Baumann, administrateur, demeurant à Belvaux,
- Madame Giovanna Leali, demeurant à Odolo (J),

tous les trois agissant en leur qualité d'Administrateurs de la société LEFINGIOV S.A.,

Madame Giovanna Leali, ici représentée par Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de Direction, demeurant à Remich, en vertu d'une procuration datée du 3 décembre 1998,

déclare souscrire neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune, et déclare les libérer entièrement par un versement en espèces à raison d'un montant de neuf cents millions de liras italiennes (900.000.000,- ITL);

Les souscripteurs déclarent et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en espèces et que la somme de deux milliards sept cents millions de liras italiennes (2.700.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire que le constate expressément.

lesquelles procurations resteront après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire ensemble avec les nouveaux actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cinq milliards cent millions de liras italiennes (5.100.000.000,- ITL) divisé en cinquante et un mille (51.000) actions de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (680.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à cinquante-six millions deux cent huit mille six cents francs luxembourgeois (56.208.600,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente (11.30).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. Kossmann, S. Citti, E. Dôme, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher le 9 décembre 1998, vol. 504, fol. 86, case 10. – Reçu 562.086 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher le 17 décembre 1998. J. Gloden.
(53530/213/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

LEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(53531/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

PATCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.072.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PATCAT INVESTMENTS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 90 du 11 mars 1994, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 6 février 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 284 du 9 juin 1997 et en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 345 du 14 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de cinq millions six cent cinquante-cinq mille francs français (5.655.000,- FRF) par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de six millions cinq cent

mille francs français (6.500.000,- FRF) à huit cent quarante-cinq mille francs français (845.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de cinq millions six cent cinquante-cinq mille francs français (5.655.000,- FRF), le but de la réduction étant d'adapter la structure financière de la société à ses activités futures et réduction simultanée de la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de mille francs français (1.000,-FRF) à cent trente francs français (130,- FRF).

2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions sur les points 1. et 2. de l'ordre du jour.

4. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

5. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre.»

6. Modification du statut de la société qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998.

7. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions six cent cinquante-cinq mille francs français (5.655.000,- FRF), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de six millions cinq cent mille francs français (6.500.000,- FRF) à huit cent quarante-cinq mille francs français (845.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de cinq millions six cent cinquante-cinq mille francs français (5.655.000,- FRF), le but de la réduction étant d'adapter la structure financière de la société à ses activités futures.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide de réduire simultanément la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de mille francs français (1.000,- FRF) à cent trente francs français (130,- FRF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à huit cent quarante-cinq mille francs français (845.000,- FRF) représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent trente francs français (130,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

En conséquence, l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. 1^{er} alinéa.**

L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1er décembre 1998 de sorte que l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53563/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

PATCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53564/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

SAIPEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 65.133.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Giulio Bozzini, company director, residing in Milan, Italy,
 2) Mr Pascal Wiscour-Contier, Economics and Finance graduate, residing in Luxembourg,
 acting in their capacity as attorneys in fact of the board of directors of SAIPEM LUXEMBOURG S.A., by virtue of minutes of the board of directors dated November 20th, 1998,
 copy of which document, after having been signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration, authorities,
 who declared and requested the notary to state that:

I) SAIPEM LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, RC Luxembourg B 65.133, was incorporated by deed of the undersigned notary on July 2nd, 1998, published in the Mémorial C, number 672 of September 21st, 1998.

II) SAIPEM LUXEMBOURG S.A., prenamed, has a fully subscribed and paid-in capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each, entirely paid up.

III) In accordance with Article 5 second paragraph of the Articles of Incorporation the corporation has an authorized capital of one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF) represented by three million (3,000,000) shares with a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each, and these may be issued with or without share premium.

IV) Pursuant to the provisions of Article 5 paragraphs 3, 4 and 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors of the company is authorised and instructed to render effective any increase in capital, in whole or in part and from time to time, within the limits of the authorised capital and subject always to the fact of this authorization being confirmed from time to time within a period not exceeding 5 (five) years from the publication of the incorporation deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, for any authorised shares which have not yet been subscribed and for which the Board of Directors has not agreed to any confirmed subscription at that time.

The Board is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, including but not limited to the fixing of any price including share premium, if any, for such issue, the decision to effect such whole or partial increase by the conversion of any profit of the company into capital and the attribution of any shares to shareholders in lieu of dividend. Each time the Board of Directors shall so act to render effective any such increase of capital as authorised then these articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board may take, or authorise any person to take, any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

V) Pursuant to the authorization given to the board of directors in conformity with the provisions of said Article 5 and pursuant to a resolution passed at its meeting of November 20th, 1998, the board of directors has decided to increase the capital of the company by an amount of one hundred and twenty-four million seven hundred and twelve thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (124,712,250.- LUF) so as to bring the share capital from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) up to one hundred and twenty-five million nine hundred and sixty-two thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (125,962,250.- LUF) by the creation and issuance of two million four hundred and ninety-four thousand two hundred and forty-five (2,494,245) new shares of a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF,-)each, together with an issue premium of one thousand four hundred and forty Luxembourg francs (1,440.- LUF) per share and without reserving to the existing shareholders the preferential right to subscribe for the new shares.

These two million four hundred and ninety-four thousand two hundred and forty-five (2,494,245) new shares have been entirely subscribed by STARRY COMERCIO E SERVICOS S.A. a company registered under the law of Portugal with its head office in Madeira and paid up as follows:

- by payment in cash of an amount of seven hundred and fifty thousand nine hundred and seventy-nine Luxembourg francs (750,979.- LUF), proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly,
- by assignment of a promissory note issued on August 4th, 1998, for a value of three billion six hundred and seventy-seven million five hundred and eighty-eight thousand three hundred and sixty-one Luxembourg francs (3,677,588,361.- LUF) ,and
- by accrued interest on promissory note up to November 20th, 1998 for a value of thirty-eight million and eighty-five thousand seven hundred and ten Luxembourg francs (38,085,710.- LUF).

The foregoing payments constitute the transfer of the entire assets and liabilities of STARRY COMERCIO E SERVICOS S.A. to SAIPEM LUXEMBOURG S.A.

In connection with the foregoing contribution in kind and in accordance with Article 26-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, DELOITTE & TOUCHE, Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg, has established a report signed by Mr Benoit Schaus, réviseur d'entreprises, dated November 18th, 1998, which shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The conclusion of the report is as follows:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- we have no further comment to make on the value of the contribution, and
- we confirm that the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 2,494,245 ordinary shares of LUF 50.- to be issued at a premium of LUF 1,440 each.»

From the amount of three billion seven hundred and sixteen million four hundred and twenty-five thousand and fifty Luxembourg francs (3,716,425,050.- LUF) an amount of one hundred and twenty-four million seven hundred and twelve thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (124,712,250.- LUF) has been allocated to the share capital and an amount of three billion five hundred and ninety-one million seven hundred and twelve thousand eight hundred Luxembourg francs 3,591,712,800.- LUF) has been allocated as share premium to a special reserve.

VI) As a consequence of the foregoing increase of capital Article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is fixed at one hundred and twenty-five million nine hundred and sixty-two thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (125,962,250.- LUF) represented by two million five hundred and nineteen thousand two hundred and forty-five (2,519,245) shares having a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each, fully paid in.»

Estimate of costs

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of STARRY COMERCIO E SERVICOS S.A., the notary refers to article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately 300,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by names, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giulio Bozzini, directeur de sociétés, demeurant à Milan, Italie,
- 2) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, Economics and Finance graduate, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité de mandataires spéciaux du conseil d'administration de SAIPEM LUXEMBOURG S.A., en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 1998,

copie dudit document après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) SAIPEM LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 65 133, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 672 du 21 septembre 1998.

II) SAIPEM LUXEMBOURG S.A., prénommée, a un capital social souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF.-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF. -) chacune, entièrement libérées.

III) Conformément à l'article 5 alinéa 2 des statuts la société a un capital autorisé de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000.- LUF.-) représenté par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF.-) chacune, qui peuvent être émises avec ou sans prime d'émission.

IV) Aux termes des dispositions de l'article 5 alinéas 3, 4, et 5 des statuts le Conseil d'Administration de la société est autorisé et mandaté à rendre effective toute augmentation de capital totale ou partielle dans les limites du capital autorisé et pourvu toutefois que cette autorisation soit confirmée de temps à autre déans une période n'excédant pas 5 (cinq) ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif de la société au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, pour toutes actions autorisées qui n'auront pas encore été souscrites et pour lesquelles, à ce moment-là, le conseil d'administration n'aura pas accordé de souscription confirmée. Le conseil est par les présentes autorisé et mandaté à déterminer les conditions de toute souscription, spécialement mais non limitativement à fixer le prix de l'émission avec prime d'émission s'il y a lieu, la décision d'effectuer telle augmentation totale ou partielle moyennant conversion du bénéfice de la société en capital et l'attribution d'actions aux actionnaires à la place d'un dividende.

Chaque fois que le conseil d'administration réalise une augmentation du capital social tel qu'il a été autorisé, alors des statuts seront modifiés pour refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration peut prendre toutes mesures ou autoriser toute personne de faire le nécessaire pour obtenir l'exécution et la publication de telle modification.

V) Dans le cadre de l'autorisation accordée au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts et aux termes d'une résolution prise en sa réunion du 20 novembre 1998, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent vingt-quatre millions sept cent douze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (124.712.250,- LUF.-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF.-) à cent vingt-cinq millions neuf cent soixante-deux mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (125.962.250,- LUF.-) par la création et l'émission de deux millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante-cinq (2.494.245) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF.-) chacune, ensemble avec une prime d'émission de mille quatre cent quarante francs luxembourgeois (1.440,- LUF.-) par action et sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel pour la souscription des actions nouvelles.

Ces deux millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante-cinq (2.494.245) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par STARRY COMERCIO E SERVICOS S.A., société de droit portugais, avec siège social à Madeira et libérées comme suit:

- moyennant paiement en espèces d'un montant de sept cent cinquante mille neuf cent soixante-dix-neuf francs luxembourgeois (750.979,- LUF.-), la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément,

- moyennant transfert d'un billet à ordre émis le 4 août 1998 à concurrence d'un montant de trois milliards six cent soixante-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante et un francs luxembourgeois (3.677.588.361,- LUF.-), et

- moyennant intérêts accumulés sur le billet à ordre au 20 novembre 1998 à concurrence d'un montant de trente-huit millions quatre-vingt-cinq mille sept cent dix francs luxembourgeois (38.085.710,- LUF.-).

Les paiements qui précèdent constituent le transfert de la totalité des avoirs et des obligations de STARRY COMERCIO E SERVICOS S.A. à SAIPEM LUXEMBOURG S.A.

En rapport avec les apports en nature qui précèdent et conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales DELOITTE & TOUCHE, Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg, a établi un rapport signé par Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, daté du 18 novembre 1998, qui restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusion:

Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des apports et confirmons que cette valeur d'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 50,- LUF des 2.494.245 actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission d'un montant de 1.440 LUF par action.»

Du montant de trois milliards sept cent seize millions quatre cent vingt-cinq mille cinquante francs luxembourgeois (3.716.425.050,- LUF.-) un montant de cent vingt-quatre millions sept cent douze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (124.712.250,- LUF.-) a été alloué au capital social et un montant de trois milliards cinq cent quatre-vingt-onze millions sept cent douze mille huit cents francs luxembourgeois (3.591.712.800,- LUF.-) a été alloué à titre de prime d'émission à une réserve spéciale.

VI) En conséquence de cette augmentation de capital l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq millions neuf cent soixante-deux mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (125.962.250,- LUF.-) représenté par deux millions cinq cent dix-neuf mille deux cent quarante-cinq (2.519.245) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF.-) chacune, entièrement libérées.

Evaluation des frais

Comme l'apport représente la totalité des avoirs et des obligations de STARRY COMERCIO E SERVICOS S.A., le notaire se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, prévoyant une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 300.000,- LUF.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bozzini, P. Wiscour-Conter, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 112S, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

P. Frieders.

(53583/212/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

SAIPEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 65.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

P. Frieders.

(53584/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

PHILCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.074.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHILCAT INVESTMENTS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 90 du 11 mars 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 février 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 284 du 9 juin 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme sdrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de quatre millions sept cent dix-sept mille francs français (4.717.000,- FRF) par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de cinq millions trois cent mille francs français (5.300.000,- FRF) à cinq cent quatre-vingt-trois mille francs français (583.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de quatre millions sept cent dix-sept mille francs français (4.717.000,- FRF), le but de la réduction étant d'adapter la structure financière de la société à ses activités futures et réduction simultanée de la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de mille francs français (1.000,-FRF) à cent dix francs français (110,- FRF).

2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions sur les points 1. et 2. de l'ordre du jour.

4. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

5. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre.»

6. Modification du statut de la société qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998.

7. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions sept cent dix-sept mille francs français (4.717.000,- FRF), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de cinq millions trois cent mille francs français (5.300.000,- FRF) à cinq cent quatre-vingt-trois mille francs français (583.000,- FRF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de quatre millions sept cent dix-sept mille francs français (4.717.000,- FRF), le but de la réduction étant d'adapter la structure financière de la société à ses activités futures.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide de réduire simultanément la valeur nominale de chaque action de son montant actuel de mille francs français (1.000,- FRF) à cent dix francs français (110,- FRF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-trois mille francs français (583.000,- FRF) représenté par cinq mille trois cents (5.300) actions d'une valeur nominale de cent dix francs français (110,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

En conséquence, l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. 1^{er} alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le trente novembre de l'année suivante. Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 1^{er} décembre 1998 de sorte que l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53567/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

PHILCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1998.

G. Lecuit.

(53568/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

**BL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme,
(anc. TRANSOBLIG GESTION S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.959.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSOBLIG GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.959, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 février 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 67 du 15 mars 1986 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 418 du 14 novembre 1990.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Nicole Uhl, fondée de pouvoir, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire Madame Jeannine Schiltz-Sante, employée privée, demeurant à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Helene Cruz-Dias, employée privée, demeurant à Alzingen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social.
2. Changement de la dénomination sociale.
3. Changement de la devise d'expression du capital social (de LUF en EURO).
4. Refonte complète des statuts.
5. Quitus aux Administrateurs sortants.
6. Nominations statutaires.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société tel que repris dans la refonte des statuts ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en BL ASSET MANAGEMENT S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de LUF en EURO et de supprimer la désignation de la valeur nominale.

Le capital est ainsi fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize EURO (123.946,76 EURO), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination BL ASSET MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique et militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. L'objet unique de la société est la constitution, l'administration et la gestion de Fonds Communs de Placement (ci-après désignés par «Fonds») et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces Fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour compte des Fonds et des propriétaires indivis conclure des contrats, emprunter et prêter tous montants, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous instruments de marchés monétaires, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom de tiers dans les registres de créances, d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte des Fonds et des propriétaires indivis tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières incluses dans les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par les lois luxembourgeoises relatives aux organismes de placement collectif.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize EURO (123.946,76 EURO). Il est représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration. En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits par certains propriétaires faisant abandon de leur droit de préférence.

Art. 7. Les actions sont et resteront nominatives. Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration. Si le conseil refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus.

Toutefois, le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Art. 8. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le conseil d'administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la société la qualité d'actionnaire, soit par les différents copropriétaires, soit par le nu-propriétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et en tout temps révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs ont le droit de nommer un remplaçant à titre provisoire. Dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou à son défaut, de l'administrateur désigné par ses collègues, ou à son défaut de deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou de l'étranger indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du conseil et d'y voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Les délibérations du conseil d'administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 10, seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les présents statuts ou par le Règlement de Gestion des Fonds.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

La société pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 14. La société est représentée en justice et dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le conseil d'administration, tous les actes engageant la société seront signés par deux administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs délégués à la gestion journalière sont désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par le ou les délégués suivant les attributions et les répartitions de pouvoirs dûment publiées.

Art. 15. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs commissaires, ceux-ci forment un collège.

Le ou les commissaires resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu à leur remplacement.

Les commissaires sortants sont rééligibles. En outre, pour chaque Fonds, tous les éléments de la situation patrimoniale seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises, conformément aux lois luxembourgeoises relatives aux organismes de placement collectif.

Art. 16. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, mêmes pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à dix heures.

Si le jour prévu était férié, ou un samedi, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou le ou les commissaires ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 18. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 19. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un porteur de procuration, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de commissaires. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf ce qui est dit à l'article vingt et un ci-après, les décisions sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées.

Art. 21. En cas de modification aux statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de dissolution de la société, de fusion ou d'absorption de celle-ci par une autre société, l'assemblée ne pourra valablement statuer qu'en se conformant aux formes, aux conditions et notamment aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve et le report à nouveau.

Art. 24. Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut décider le paiement d'acomptes sur dividendes, dont il fixe le montant et la date de paiement.

Art. 25. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société, comme liquidateurs.

Art. 26. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Art. 27. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'aux lois luxembourgeoises relatives aux organismes de placement collectif. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs sortants.

Sixième résolution

L'assemblée nomme administrateurs en remplacement de Messieurs Guy-Vincent Audren de Kerdrel, Luc Peyronel, Robert Reckinger, Gérard Roubach et Thaddée Tyl dont les mandats ne sont pas renouvelés:

- a) Monsieur Pierre Baldauff, directeur, demeurant à Luxembourg.
- b) Monsieur Antoine Calvisi, membre du Comité de Direction, demeurant à Moutfort.
- c) Monsieur Mario Keller, membre du Comité de Direction, demeurant à Luxembourg.
- d) Monsieur Marc Weinand, administrateur-directeur, demeurant à Tuntange.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Uhl, J. Schiltz-Sante, H. Cruz-Dias et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 114S, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 février 1999.

J.-J. Wagner.

(08022/200/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

THE NIMROD FUND.

AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Entered into on this 2 day of February, 1999

Between

DKB LUX MANAGEMENT S.A., of 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, acting as the management company of THE NIMROD FUND (the «Fund») (hereinafter the «Management Company»);

and

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., also of 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, acting in its capacity as custodian of the Fund (hereinafter the «Custodian»).

It was agreed to:

Amend the Management Regulations signed on April 9, 1998 as these were published in the Luxembourg Mémorial of April 23, 1998 to amend and complete investment restriction 7.1. (a) to identify the first three sub-paragraphs of this restriction by the addition of the letters (i), (ii) and (iii); to add a specific reference to this newly identified sub-paragraph in the next following paragraph, and further to add a paragraph which will read:

«Further, the restriction mentioned under (ii) hereabove is increased to 30% of the Fund's net assets in respect of debt instruments issued by corporations, subject, however, to the holding by the Fund of at least eight (8) securities in its portfolio.»

The above changes shall become effective upon execution of this Amendment Agreement to the Management Regulations by the Custodian and the Management Company and acknowledgement of this change by Unitholders.

Coordinated Management Regulations have been deposited at the Company Registry at the District Court of Luxembourg.

Done in Luxembourg, on the day first above-written.

The Custodian
Tadashi Katono
Managing Director

The Management Company
P. Czibula
Director

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07893/267/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.440.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth day of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS (the «Corporation»), a Luxembourg société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, 69 route d'Esch, incorporated by deed of the notary Frank Baden on the 12th of August 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 20th September 1994, number 348 under the name of MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) INTERNATIONAL PORTFOLIOS, the articles of which were amended on the 31st October 1997 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of the 16th of December 1997, number 704.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Anne-Marie Goffinet, employée de banque, residing in Thionville (F) acting as a chairman.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Herbert Grommes, employé de banque, residing in Schoenberg.

The meeting elects as scrutineer Mr Francis Guillaume, conseiller de banque, residing in Tintigny (B).

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary; the attendance list and the proxies will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

II. It appears from the said attendance list that out of 27,011,369.232 shares of the Corporation issued and outstanding 7,700 shares are present or represented at the meeting.

III. Convening notices have been sent to all the shareholders by registered mail on 11 December 1998.

In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached at a first meeting held on 10th December 1998, the shareholders may validly decide on the items of the agenda without quorum.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of Article 20 of the Articles of Incorporation in order to delete the ninth paragraph relating to the automatic merger of the MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS - FIXED INCOME PORTFOLIO (DM) and the MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS - FIXED INCOME PORTFOLIO (ECU) on the date of introduction of the EURO, anticipated to be 1st January 1999, into one single Portfolio denominated in EURO, without notice and without prior shareholder' approval.

After deliberation the meeting adopts by unanimous vote the following resolution:

Resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 20 of the Articles of Incorporation by deleting the ninth paragraph.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Corporation as a result of this document are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the same persons and in case of any divergency between the English and French texts, the English text will be binding.

In faith of which, We the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS (la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 12 août 1994 sous la dénomination de MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) INTERNATIONAL PORTFOLIOS, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil

Spécial des Sociétés et Associations, en date du 20 septembre 1994, numéro 348. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié le 31 octobre 1997 tels que publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 16 décembre 1997, numéro 704.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Madame Anne-Marie Goffinet, employée de banque, demeurant à Thionville (F), agissant en tant que Président.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à Schoenberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B).

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont enregistrés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentaire; cette liste de présence et les procurations resteront attachées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

II. Il résulte de la liste de présence que, parmi 27.011.369,232 actions émises et en circulation, 7.700 actions de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée.

III. Les convocations ont été envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires en date du 11 décembre 1998.

En raison du fait que la présente assemblée a été convoquée pour la deuxième fois, à défaut de quorum lors d'une première assemblée tenue le 10 décembre 1998, les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour même sans quorum.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'Article 20 des statuts afin de supprimer le neuvième alinéa prévoyant la possibilité de fusion automatique des compartiments MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS - FIXED INCOME PORTFOLIO (DM) et MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS - FIXED INCOME PORTFOLIO (ECU) à la date de l'introduction de l'EURO, prévue pour le 1^{er} janvier 1999 en un seul compartiment dénommé en EURO, cette fusion étant automatique sans préavis et sans l'accord préalable des actionnaires.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 20 des Statuts afin de supprimer le neuvième alinéa.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Goffinet, H. Grommes, F. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 1999, vol. 408, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 1999.

E. Schroeder.

(06607/228/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

**MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 1999.

E. Schroeder.

(06608/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

EURINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(53440/525/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INKEMA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.689.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE
BEMO
Signatures

(53500/035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INTERNATIONAL SPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 56.808.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(53503/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INTERNATIONAL SPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 56.808.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 novembre 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Arlon est nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Carine Bittler. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

- Les mandats de Messieurs Johan Dejans, Eric Vanderkerken en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période de 6 années jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2003.

- Le siège est transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53504/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INTERNATIONAL MARKETING CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INTERNATIONAL MARKETING CONSULTANTS SA, ayant son siège à L-1 225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon, constituée suivant acte Gérard Lecuit, de Mersch en date du 13 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 339 du 15 septembre 1994.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Armand Distave, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

1.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon à L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx;

2) Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de la société est transféré de Luxembourg à Dudelange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx.

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Galowich, A. Distave, R. Le Lourec, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 837, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 décembre 1998.

F. Molitor.

(53501/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INTERNATIONAL MARKETING CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

(53502/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INTER SELECT by POLTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INTER SELECT by POLTI S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte du notaire Georges d'Huart de Pétange, en remplacement du notaire Reginald Neuman de Luxembourg du 16 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102 du 24 mars 1992.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Armand Distave, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange.

Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

Fixation de l'adresse de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Leudelange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Leudelange.»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la société à L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

Finalemment, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Galowich, A. Distave, R. Le Lourec, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 837, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 décembre 1998.

F. Molitor.

(53505/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INTER SELECT by POLTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, rue de la poudrerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

(53506/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

ISI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 60.268.

Le bilan au 30 septembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature.

(53514/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

ISI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 60.268.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 2 décembre 1998

Les comptes clôturés au 30 septembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1997.

La cooptation de M^e Yvette Hamilius en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de cette assemblée générale.

Les mandats de Alain Noullet, Marc Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 septembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme

ISI HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 515, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53515/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INVESCO GT EUROPE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.109.

Le Conseil d'Administration de INVESCO GT EUROPE MANAGEMENT S.A. a pris bonne note des démissions de Messieurs N. Alford et D. Biggs de leur fonction d'administrateur de la société et a nommé en remplacement de ces administrateurs démissionnaires Monsieur Anthony Myers et Madame Eimear Cowhey. Ces cooptations seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour INVESCO GT EUROPE MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53507/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INVESCO GT GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.662.

Le Conseil d'Administration de INVESCO GT GLOBAL MANAGEMENT S.A. a pris bonne note des démissions de Messieurs N. Alford et D. Biggs de leur fonction d'administrateur de la société et a nommé en remplacement de ces administrateurs démissionnaires Monsieur Anthony Myers et Madame Eimear Cowhey. Ces cooptations seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour INVESCO GT GLOBAL MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53508/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INVESCO GT INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.445.

Le Conseil d'Administration de INVESCO GT INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A. a pris bonne note des démissions de Messieurs N. Alford et D. Biggs de leur fonction d'administrateur de la société et a nommé en remplacement de ces administrateurs démissionnaires Monsieur Anthony Myers et Madame Eimear Cowhey. Ces cooptations seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour INVESCO GT INVESTMENT MANAGEMENT
COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53509/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INVESCO GT US SMALL COMPANIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.195.

Le Conseil d'Administration de INVESCO GT US SMALL COMPANIES MANAGEMENT S.A. a pris bonne note des démissions de Messieurs N. Alford et D. Biggs de leur fonction d'administrateur de la société et a nommé en remplacement de ces administrateurs démissionnaires Monsieur Anthony Myers et Madame Eimear Cowhey. Ces cooptations seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour INVESCO GT US SMALL COMPANIES
MANAGEMENT S.A..
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53510/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

INVESTISSEMENT P.M.B. S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 46.636.

Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 12 novembre 1998, à 15.00 heures

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 15.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts
- 2) Secrétaire: Monsieur Jean Reicherts
- 3) Scrutateur: Monsieur Robert Reicherts Junior.

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- remplacement de Monsieur Robert Reicherts comme administrateur-délégué

- Nomination de 2 nouveaux administrateurs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

1) Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Administrateur: Monsieur Luc Heyse, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 15.30 heures.

*Le scrutateur**Le secrétaire**Le président*

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53511/505/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

IPAGL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.937.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Fracis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IPAGL PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 67 du 17 février 1994.

La séance est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondernange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents actions (500) d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs français (FRF 5.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 15 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quinze des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, S. Brescia, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1998, vol. 846, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1998.

F. Kessler.

(53512/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

IPAGL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.937.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1998.

F. Kessler.

(53513/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) YEN.

LIQUIDATIONSERLÖS

Die CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY hat am 1. Februar 1999 im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, den obengenannten Subfonds des CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX), eines Anlagefonds unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, zum 19. Februar 1999 aufzulösen, da das anhaltend geringe Volumen dieses Subfonds es nicht erlaubt, ein breit diversifiziertes Portefeuille von Anlagen aufzubauen, wie es die Anlagepolitik des Fonds und der Subfonds vorsieht.

Ab dem 1. Februar 1999 wurden keine Anteile mehr ausgegeben oder zurückgenommen. Seit diesem Datum wurde kein Nettovermögenswert pro Anteil mehr berechnet.

Als Liquidator fungierte die CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Der Nettoliquidationserlös, nach Abzug der Liquidationskosten, beträgt

YEN 108.558 pro Anteil der Tranche A und

YEN 132.157 pro Anteil der Tranche B.

Am Tage der Liquidation sind A und B Anteile des CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) YEN im Umlauf und beide Tranchen sind seit dem 22. Februar 1999 bei der Depotbank und den Zahlstellen zahlbar. Der Liquidationserlös, für Anteilscheine welche im Depot oder als dematerialisierte Anteile gebucht sind, wird den respektiven Kundenkonten mit Valuta 23. Februar 1999 gutgeschrieben.

Etwaige Liquidationserlöse, welche nicht innerhalb von 6 Monaten an die Anteilsinhaber verteilt werden konnten, werden, nach Umrechnung in Luxemburger Franken, bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Die Konten und Bücher des obengenannten Subfonds werden bei CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. hinterlegt und für fünf Jahre aufbewahrt.

Luxemburg, den 19. Februar 1999.

(00473/736/27)

CREDIT SUISSE BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

LUEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.032.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 13 mars 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (00268/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ASTREA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00425/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ALFIMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.961.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 13 mars 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (00269/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 16 mars 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00279/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ALGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 31.458.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société Anonyme ALGEST LUXEMBOURG S.A. à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 15 mars 1999 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1993 et affectation du résultat
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation du résultat
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation du résultat
5. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation du résultat
6. Divers

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée a besoin d'un quorum de présence de 50 % des actions pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des 2/3 des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00420/755/21)

Le Conseil d'Administration.

CLARET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.897.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 mars 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00305/755/17)

Le Conseil d'Administration.

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 mars 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00321/755/18)

Le Conseil d'Administration.

DAPPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.494.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mars 1999 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00341/005/17)

Le Conseil d'Administration.

MEDICAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.491.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1999 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00069/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 1999 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (00111/795/15)

Le Conseil d'Administration.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.920.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 1999 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (00112/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 1999 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 octobre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

II (00285/520/16)

Le Conseil d'Administration.

MARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.963.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (00177/006/14)

Le Conseil d'Administration.

SENA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.523.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 mars 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00293/755/18)

Le Conseil d'Administration.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 mars 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00296/755/18)

Le Conseil d'Administration.

**C.I.P., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE
DES PRODUITS AMYLACES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.367.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 2 mars 1999 à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998.

3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00393/550/20)

Le Conseil d'Administration.

COPRALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 2 mars 1999 à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00392/550/20)

Le Conseil d'Administration.

**BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN S.A.
LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le jeudi 4 mars 1999 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Modification des articles 32, al. 1 et 32, al. 2 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au quatrième mercredi du mois de mars, en lui donnant le texte suivant:
«L'assemblée générale ordinaire se tiendra de droit chaque année, le quatrième mercredi du mois de mars, à cinq heures de relevée, au siège social.
Dans le cas où le quatrième mercredi du mois de mars est un jour férié, l'assemblée sera remise au 1^{er} jour ouvrable qui suit, à la même heure.»
2. Modification des articles 25, al. 3 et 25, al. 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:
«Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, qui, en ce qui concerne la distribution des dividendes et des tantièmes, et la formation de réserves spéciales, statuera sur les propositions du conseil d'administration, le tantième pour le président du conseil d'administration étant le double de celui d'un administrateur.
Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.»
3. Modification de l'article 14, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il peut constituer un comité dont il détermine la composition, le mode de fonctionnement et les attributions.»

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'Assemblée, soit au siège social, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au Conseil d'Administration cinq jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

II (00336/000/29)

Le Conseil d'Administration.